



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAYOTTE

PLAN DE SÉCURISATION ÉTABLISSEMENTS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

- **Préambule**

Depuis plusieurs semaines une succession d'actes violents principalement aux abords des établissements et dans les transports scolaires a conduit la population de Mayotte à se mobiliser pour exprimer son refus de laisser s'installer l'insécurité sur son territoire.

Cet appel a été entendu par les plus hautes autorités de l'État qui ont décidé de donner aux mahoraises et aux mahorais de nouveaux moyens pour lutter contre la délinquance et faire reculer cette insécurité.

Bien que la délinquance soit statistiquement en recul en 2017 sur l'île cela n'est pas suffisant tant il est évident que la population attend plus de l'État et des collectivités territoriales.

Dans son expression du 28 février dernier, Mme Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer a annoncé notamment un plan de sécurisation des établissements et transports scolaires, opérationnel sous 10 jours, en perspective de la rentrée du 12 mars 2018. Ce plan se veut la réponse concrète et opérationnelle à ce besoin de sécurité au sein et aux abords des établissements scolaires.

Fruit d'un travail partenarial entre tous les acteurs impliqués dans la sécurité des mahorais, ce plan détermine une série d'actions opérationnelles et applicables immédiatement, dont l'objectif est de contribuer à enrayer la spirale de violence que connaît l'île et redonner à la population un cadre de vie serein pour l'avenir.

1) Les actions menées dans les transports scolaires

Parce que les jeunes mahorais doivent pouvoir aller à l'école sans craindre les agressions et que les chauffeurs de bus doivent pouvoir exercer leurs métiers sans être pris pour cible.

L'État agit :

- ✓ En développant les opérations de sécurisation du réseau de transport, par le renforcement des patrouilles des forces de l'ordre aux arrêts de bus et le long des axes les plus sensibles.
- ✓ En sécurisant les transports scolaires, sur les axes localisés et pendant les créneaux horaires identifiés, en coordination avec les entreprises de transport scolaire, au moyen de patrouilles de gendarmes mobiles embarqués.
- ✓ En faisant établir par l'entreprise principale de transport scolaire un tableau récapitulatif de signalement des faits commis, pour transmission quotidienne aux forces de l'ordre.
- ✓ En accroissant le nombre des contrôles des passagers des bus par la police nationale en coordination avec la société Matis.
- ✓ En recourant, après la création de la réserve civile de la police nationale, au recrutement d'une brigade de plusieurs réservistes de la police nationale pour leur confier des missions de prévention

et de contact avec les jeunes, dans les transports en commun.

- ✓ En systématisant les procédures de dépôt de plainte et la facilité d'accueil des victimes et des témoins de violences commises dans les bus scolaires.

Les collectivités agissent :

- ✓ En augmentant le dispositif des médiateurs transports du Conseil départemental de 50 médiateurs. Ce renfort sera financé en partie par le biais de l'enveloppe spécifique d'emplois aidés mis à disposition par l'État.

II) Les actions menées aux abords des établissements scolaires

Parce que les jeunes mahorais doivent pouvoir évoluer autour de leurs établissements scolaires sans risque d'être victime de violence.

L'État agit :

- ✓ En renforçant la présence de la police et de la gendarmerie devant et aux abords des établissements scolaires par la mobilisation de la réserve de la gendarmerie de la réserve civile de la police nationale.
Renfort de 10 réservistes de la gendarmerie nationale qui seront déployés devant les établissements les plus sensibles.
- ✓ En augmentant la présence des équipes mobiles de sécurité (EMS) de 6 effectifs supplémentaires dès la rentrée de mars 2018.
- ✓ En identifiant dès la rentrée de mars 2018 de parents médiateurs, afin qu'ils soient présents aux abords des établissements scolaires les plus sensibles : 40 parents en tout soit 10 par établissements. En contrepartie ces derniers bénéficieront d'ateliers de « savoirs de base », « découverte des métiers » et « parentalité ». Cette présence s'articulera avec celle des médiateurs. Cette action sera portée par les établissements scolaires, et financée par l'État.

L'État et les collectivités agissent :

- ✓ En renforçant la coordination des équipes de médiateurs municipaux et des policiers municipaux sous la responsabilité du vice-rectorat et du responsable des EMS.
- ✓ En améliorant la coordination entre les équipes EMS, médiateurs communaux, la police municipale et la police nationale : en mettant en place un état-major qui, au quotidien, échange et rediffuse à l'ensemble des forces impliquées les informations sur les tensions et les incidents relevés.
- ✓ En mettant en œuvre un dispositif spécifique de médiation sociale renforcée aux abords des

établissements scolaires les plus sensibles. 20 "parcours emplois compétences", et 20 services civiques, seront mobilisés en appui des médiateurs communaux et des équipes mobiles de sécurité. Les recrutements concerneront en priorité des jeunes issus des parcours de formation BSMA sur les métiers de sécurité.

III) Les actions menées dans les établissements scolaires

Parce que les jeunes mahorais doivent pouvoir suivre leurs cours sans craindre de violences et que les professeurs doivent pouvoir enseigner sans risquer d'être agressé.

L'État agit :

- ✓ En faisant intervenir de manière ponctuelle les forces de sécurité intérieure dans les établissements scolaires à la demande des chefs d'établissements sur réquisition du parquet et selon un calendrier anticipé avec les personnels de direction pour les établissements scolaires les plus sensibles et pour des actions anti délinquance (fouilles de sac par exemple).
- ✓ En systématisant l'établissement de diagnostics de sécurité, par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales, pour favoriser la mise en place de dispositifs de prévention technique de la malveillance.
- ✓ En déployant des agents de sécurité privée dans les établissements les plus sensibles avec contrôle strict des accès et visualisation du contenu des cartables et des sacs.
- ✓ En déployant 15 agents de sécurité et de prévention dans différents établissements dès mars 2018.
- ✓ En généralisant l'expérimentation des classes de parents afin de permettre plus de présence de parents au sein des établissements.
- ✓ En renvoyant du système scolaire les élèves de plus de 16 ans qui ne sont plus en obligation de scolarité lors qu'ils ont commis des exactions au sein ou aux abords des établissements scolaires, après avis du conseil de discipline.
- ✓ En développant les interventions de formateurs FRAD auprès des jeunes.
- ✓ En intensifiant les échanges au sein de la communauté éducative dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) avec le référent police ou gendarmerie de l'établissement. Ce dernier proposera des actions de formations et de sensibilisations à la sécurité et à la prévention de la délinquance à destination membres de la communauté enseignante, en particulier dans les établissements les plus sensibles. Tous les établissements ont un PPMS et l'ISST fait des visites régulières. Son adjoint participe à des actions au sein de l'établissement à la demande.

Les collectivités agissent :

- ✓ En mettant en œuvre la médiation cadiale dans les établissements les plus sensibles en prévention ou en curatif.